

**Département de la Savoie**  
**COMMUNE DE CHAMOUX-SUR-GELON**

---

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 OCTOBRE 2017**

L'An deux mille dix-sept, le deux octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur René AGUETTAZ, Maire.

Etaient présents : Alexandre DALLA-MUTTA, David BOUVET, Raymond BILLIET, Annie DHENIN, Daniel MICLO, Philippe FANTIN, Stéphane AGUETTAZ, Patricia VILLARD.

Etaient absents : Nadège VILLIERMET, Didier BAIDO, Arnaud DEVIN (excusé), Cécile DEBRION (excusée).

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ **Budget Primitif : virement de crédits**
- ✓ **Réseaux : Séparatif EU/EP et mise en souterrain des réseaux secs : convention de groupement de commande.**
- ✓ **CCCS : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Modification des statuts.**
- ✓ **ONF : Demande d'application du régime forestier. Convention pour l'utilisation, la réfection, et l'entretien de voirie forestière intercommunale.**
- ✓ **Divers**

-----

Désignation du secrétaire de séance : Patricia VILLARD.

Monsieur le Maire constate le quorum.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2017.

**1- Budget Primitif : virement de crédits**

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le virement de crédits nécessaire au remboursement des taxes d'aménagement indûment perçues.**

**2- Réseaux : Séparatif EU/EP et mise en souterrain des réseaux secs : convention de groupement de commande.**

La commune de Chamoux-sur-Gelon ainsi que le SIVU assainissement de la Vallée du Gelon, le SDES et le SIAE ont entrepris d'effectuer des travaux de mise en séparatif des réseaux EU/EP et de mise en souterrain des réseaux secs. Le projet se situe « rue des écoles » et « impasse du Grand Champ ».

Afin de mutualiser les interventions effectuées sur le domaine public et de maîtriser les coûts associés à cette opération, un groupement de commandes est souhaitable. Il est donc nécessaire d'établir une convention.

**Décision : Le conseil municipal approuve les travaux de mise en séparatif des réseaux EU/EP et de mise en souterrain des réseaux secs, ainsi que la convention de groupement de commandes comprenant la commune de Chamoux-sur-Gelon, le SIVU assainissement de la Vallée du Gelon, le SDES et le SIAE, concernant les travaux précités.**

**3- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Modification des statuts.**

Le Maire rappelle que la loi Notre du 7 août 2015 a prévu le transfert automatique au 1er janvier 2017, par application de la loi, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Cette compétence entraîne donc le transfert des zones d'activité économique communale existantes. Pour l'année 2017, onze zones d'activité ont été transférées. D'autres zones seront transférées en 2018.

**Décision : le Conseil Municipal à la majorité (moins une abstention) approuve le rapport de la CLECT du 7 septembre 2017 évaluant les nouvelles charges transférées au 1er janvier 2017. Une demande est faite à la CCCS afin de savoir si la zone artisanale de Chamoux-sur-Gelon sera intégrée au transfert en 2018.**

La Communauté de communes Cœur de Savoie a adopté la modification de ses statuts applicables au 1er janvier 2017 en Conseil Communautaire du 22 septembre 2016. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 21 décembre 2016.

Il est proposé d'adopter une nouvelle modification statutaire applicable au 1er janvier 2018, dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée dont les conditions d'attribution changent au 1er janvier 2018.

**Décision : le Conseil Municipal à la majorité (moins deux abstentions) approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1er janvier 2018.**

**4- ONF : Demande d'application du régime forestier. Convention pour l'utilisation, la réfection, et l'entretien de voirie forestière intercommunale.**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de CHAMOUX-SUR-GELON.

Le Régime Forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêts, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier, et mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Deux parcelles se situant à « Ponturin » peuvent être prises en compte dans l'application du Régime Forestier. Une des parcelles n'appartient pas à la commune. Une demande est faite à l'ONF afin de savoir si une convention avec la CCCS (propriétaire de la deuxième parcelle) permettrait l'application de ce régime.

**Décision : le Conseil Municipal, dans l'attente de la réponse de l'ONF, se prononce pour l'application du Régime Forestier.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remettre en état la piste forestière du Fort de Montgilbert. En effet, cette voie en mauvais état dessert les propriétés communales de CHAMOUX-SUR-GELON, MONTENDRY, ainsi que des propriétés privées.

Cette piste ne permet plus la sortie de bois dans de bonnes conditions. Des travaux de remise en état permettront d'exploiter les bois et d'effectuer les travaux nécessaires au peuplement forestier (public et privés), et ainsi de donner une plus-value à ces terrains.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la commune de CHAMOUX-SUR-GELON et la commune de MONTENDRY, qui seront assistées par l'Office National des Forêts.

**Décision : le Conseil Municipal, approuve le projet de convention pour l'utilisation, la réfection et l'entretien de voirie forestière intercommunal et autorise le Maire à signer la présente convention.**

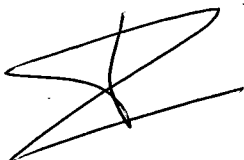
**DIVERS**

- **Chaudière Bâtiment des Instituteurs** : Etude et validation du devis de remplacement de la chaudière au Bâtiment des Instituteurs.
- **Recensement de la population** : Le recensement aura lieu pendant un mois entre janvier et février 2018. La commune recherche deux agents recenseurs.
- **Urbanisme** : Prise en charge par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'instruction des CU de simple information.
- **Compte-rendu de réunion** : Les délégués du SIVU assainissement donnent un compte-rendu oral de la dernière réunion sur le Schéma Directeur d'assainissement.

- **Projet artistique** : Présentation par Annie DHÉNIN du projet « Et vous, votre territoire ? » sur la commune de Chamoux, en lien avec l'œuvre de Marius Neyroud. Une réunion à ce sujet est prévue le jeudi 19 octobre à 17h00 au Prérard.
- **Gaz** : Le Conseil Municipal autorise la tarification du retrait des bouteilles de gaz situées derrière l'église.

Fait à CHAMOUX SUR GELON le 5 octobre 2017

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

